RÈGLEMENT DU JEU *« Journées Méditerranéennes des Saveurs de Nîmes Métropole »* **DU** *Samedi 25 Mai au Dimanche 26 Mai 2019*

ARTICLE 1 : La CCI Gard organise du Samedi 25 Mai 2019 au Dimanche 26 Mai 2019 inclus un jeu tombola ouvert à tous avec des Repas, des chèques-cadeaux et des visites, à gagner.

ARTICLE 2 : Lors de la manifestation « Journées Méditerranéennes des saveurs de Nîmes Métropole » les visiteurs désirants tenter leur chance au tirage au sort sont invités à participer à un jeu-concours sur simple inscription au jeu (sans obligation d'achat) en remplissant un ticket prévu à cet effet et en le déposant dans l'urne. Le ticket devra comporter les coordonnées complètes du participant ou sinon il ne sera pas pris en compte (Nom, Prénom, Adresse, Code postal, Ville et Téléphone). L'urne prévue sera disposée sur le stand CCI.

ARTICLE 3 : Les tirages au sort seront organisés :

- Le Samedi 25 Mai : tirage au sort de 14h à 16h
- Le Dimanche 26 Mai : tirage au sort de 14h à 16h

Les tickets présents dans l'urne chaque jour seront tirés au sort. Les visiteurs se verront proposer durant le week-end 6 repas à gagner pour deux personnes d'une valeur de 60 € dans le restaurant de leur choix figurant sur la liste ainsi que 12 Pochettes-cadeaux Fédébon dont 4 pochettes de 50 € et 8 pochettes de 20 € et des places dans les sites touristiques du Gard. Les gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone. Ils pourront retirer leur lot soit sur place soit les jours suivants à l'accueil de la CCI -12 rue de la République à Nîmes.
La date limite pour retirer les lots est fixée au 11/06/2019.

ARTICLE 4 : Toute personne a la possibilité, dans le respect des contraintes proposées dans l'article 2 du présent règlement, de participer à ce jeu, basé sur un principe explicité dans l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 5 : Peuvent participer, toutes les personnes physiques majeures, domiciliée en France Métropolitaine, hormis les salariés, les organisateurs et ses partenaires du jeu-concours.

ARTICLE 6 *:* Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille, même nom, même adresse (pour les lots bons repas et pochettes cadeaux).

ARTICLE 7 : En cas d'absence lors de la remise des lots, ils pourront être retirés sur simple demande auprès de la CCI. Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dotations sont réputées non cessibles c'est-à-dire que les gagnants peuvent en aucune manière vendre les places ou les bons cadeaux qu'ils ont gagnés. Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de la nullité des gains. Un justificatif d'identité sera nécessaire pour obtenir son lot, il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot. Tout lot non réclamé au plus tard le 11/06/2019 sera considéré comme abandonné par le gagnant.

ARTICLE 8 : La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée. La responsabilité de la CCI Gard et de ses représentants ne saura être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 9 : Les participants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le jeu où ses résultats soient utilisés à des fins Publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la CCI, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

ARTICLE 10 : Le présent règlement est consultable sur le site internet CCI Gard et sur le STAND CCI. Les bulletins seront conservés par la CCI jusqu'au 11/06/2019, afin de procéder à un deuxième tirage éventuel.